

ARRETE TEMPORAIRE



59/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux de charpente/couverture – Rue de l'Ormeau – MALHERBE Laurent
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de l'entreprise MALHERBE Laurent en date du 20 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Ormeau pour permettre le bon déroulement des travaux de charpente/couverture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de charpente/couverture, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de l'Ormeau **du lundi 20 février au vendredi 03 mars de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Poste
- SMIEEOM
- Société MALHERBE Laurent

Fait à Saint-Aignan, le 20 février 2023
Le Maire



Eric CARNAT